

Nicolas BRAHIN
DESS Droit Bancaire et Financier
Université PARIS I

Barbara CASTANIE
DEA Droit Administratif
Université de Montpellier

Jennifer SALLES
DEA Droit International Public et Privé
Université de Nice

Avocats au Barreau de NICE

Correspondant organique de :

Legipass
Avocats au Barreau de Paris
8, rue Auber - 75009 PARIS
Tel : +33 01 77 49 27 40 | Fax : +33 01 40 07 04 54
www.legipass.com

Advokatfirmaet Finn C. Larsen
Advokat au Barreau du Danemark
Algade 43, 1 - 4000 ROSKILDE
Telefon +45 4635 1515 | Telefax +45 4636 3747

Cabinet BRAHIN avocats

ADVOKATFIRMA I FRANKRIG / LAWYERS OFFICE IN FRANCE

Nice, January 28, 2010

THE WEALTH TAX

« Impôt de solidarité sur la fortune »

I/ THE SCOPE. (« le champ d'application »)

A. Taxable Person.

Only natural person (« personne physique ») domiciled in France are submitted to the wealth tax.

No matter its nationality, the natural person who has his tax domicile (“domicile fiscal”) in France is submitted to an unlimited fiscal obligation (“obligation fiscale”) and all its possessions (“biens”) whether located in France or in a foreign country, are in the scope of the wealth tax.

Exemptions:

- An International Tax Convention is signed with France for an indebted person (“redevable”) who has possessions in a foreign country;
- Double taxation is avoided by charging (“imputation”) the wealth tax payable in France with the wealth tax paid in other countries regarding properties or possession located outside of France; and

Cabinet BRAHIN Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée inscrite au Barreau de NICE
1, RUE LOUIS GASSIN 06300 NICE FRANCE
TEL. +33 (0)4 9383 0876 FAX +33 (0)4 9318 1437 **CASE PALAIS 427**
E-mail: info@brahin-avocats.com
www.Brahin-avocats.com

Membre d'une association de gestion agréée – le règlement des honoraires par chèque est accepté
Palais C 427

- Since August 6th 2008 persons who transfer their domicile in France can be temporarily **ONLY** taxable regarding their French possessions¹, if:

The person had his tax domicile in a foreign country during 5 years before his settlement in France; and

The person keeps his tax domicile in France during 6 years after his settlement.

Regarding the natural persons domiciled outside of France, they are only taxable for the possessions located in France².

The tax domicile is defined by the article 4 B of the French revenue code.

B/Taxable possessions.

The wealth tax is payable on all possessions (“biens”), titles (“droits”) or values (“valeurs”) constituting the patrimony of the indebted person by January the 1st of the taxation year (“année d’imposition”)³.

As an example insurance life policy and life annuity (“rente viagère”) can be included into the patrimony.

Exemptions:

- Antiquity, art possessions (“objet d’antiquité, d’art ou de collection”)⁴;
- Copyrights (“droit de la propriété littéraire et artistique”)⁵ ;

¹ **Article 121 of Law n° 2008-776 of August 4th 2008** : I. - L' article 81 B du code général des impôts est applicable aux personnes dont la prise de fonctions en France est intervenue avant le 1er janvier 2008. II à X. - A modifié les dispositions suivantes : - CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. [Art. 885 A](#), [Art. 83](#), [Art. 170](#), [Art. 1417](#), [Art. 1600-0 H](#), [Art. 1600-0 J](#), [Art. 1649-0 A](#), [Art. 81 C](#) A modifié les dispositions suivantes : - Code de la sécurité sociale. [Art. L136-6](#), [Art. L136-7](#) XI. - Les II, IV à VII, IX et X sont applicables aux personnes dont la prise de fonctions en France est intervenue à compter du 1er janvier 2008. Le III est applicable aux personnes qui établissent leur domicile fiscal en France à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Le VIII s'applique pour la détermination du plafonnement des impositions afférentes aux revenus réalisés à compter de l'année 2006.XII. - Le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation détaillé sur l'impact du présent article avant le 31 décembre 2011.XIII. - La perte de recettes pour l'Etat résultant de l'inclusion des non-salariés dans le nouveau régime fiscal des impatriés est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux [articles 575 et 575 A du code général des impôts](#).

² **Article 750 ter 2e al 1 to 4 of the French revenue code**: 2° Les biens meubles et immeubles, que ces derniers soient possédés directement ou indirectement, situés en France, et notamment les fonds publics français, parts d'intérêts, créances et valeurs mobilières françaises, lorsque le donateur ou le défunt n'a pas son domicile fiscal en France au sens de l'article précité. Pour l'application du premier alinéa, tout immeuble ou droit immobilier est réputé possédé indirectement lorsqu'il appartient à des personnes morales ou des organismes dont le donateur ou le défunt, seul ou conjointement avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants ou leurs frères et soeurs, détient plus de la moitié des actions, parts ou droits, directement ou par l'intermédiaire d'une chaîne de participations, au sens de l'article 990 D, quel que soit le nombre de personnes morales ou d'organismes interposés. La valeur des immeubles ou droits immobiliers possédés indirectement est déterminée par la proportion de la valeur de ces biens ou des actions, parts ou droits représentatifs de tels biens dans l'actif total des organismes ou personnes morales dont le donateur ou le défunt détient directement les actions, parts ou droits. Sont considérées comme françaises les créances sur un débiteur qui est établi en France ou qui y a son domicile fiscal au sens du même article ainsi que les valeurs mobilières émises par l'Etat français, une personne morale de droit public française ou une société qui a en France son siège social statutaire ou le siège de sa direction effective, et ce quelle que soit la composition de son actif. Sont également considérées comme françaises les actions et parts de sociétés ou personnes morales non cotées en bourse dont le siège est situé hors de France et dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur le territoire français, et ce à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société. Pour l'application des deuxième et quatrième alinéas, les immeubles situés sur le territoire français, affectés par une personne morale, un organisme ou une société à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à l'exercice d'une profession non commerciale ne sont pas pris en considération.

³ **Article 885 E of the French revenue code**: L'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes visées à l'article 885 A, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci. Dans le cas de concubinage notoire, l'assiette de l'impôt est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant à l'un et l'autre concubins et aux enfants mineurs mentionnés au premier alinéa.

⁴ **Article 885 I al 1of the French revenue code**: Les objets d'antiquité, d'art ou de collection ne sont pas compris dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune

- Patent rights (« droits de la propriété industrielle »)⁶ ;
- Annuity (« rente »), pension and compensation (« indemnités »)⁷ ;
- Securities (« titres ») based on a conservation commitment (« engagement de conservation »)⁸ :

Exemption of ¾ of its value without limitation regarding the amount;

- Securities owned by employees or corporate officers (“mandataires sociaux”):

Exemption of ¾ of its value without limitation regarding the amount⁹;

- Securities of small and middle-sized businesses (“PME”) and fund unit (“parts de fonds”) such as local investment fund (“fonds d’investissement de proximité”), innovation mutual fund (“fonds commun de placement dans l’innovation”) or venture capital trust (“fonds commun de placement à risqué”):

The legal entity (“personne morale”) must have its effective management within a Member State of the European Union, Island, or Norway in order to benefit from an entire exemption¹⁰.

Moreover, the business must have an industrial, commercial, handicraft (“artisanal”), agricultural or liberal activity;

- Securities investments of non resident (“placement financier des non-résidents”)¹¹ ;
- Woods, forests and shares of forest groups (« parts de groupements forestiers »)¹² :

Exemption of ¾ of its value submitted to conditions.

- Rural properties (“biens ruraux”) with a long term lease or a leaseback (“cession de bail”):

⁵ **Article 885 I al 3 of the French revenue code:** Les droits de la propriété littéraire et artistique ne sont pas compris dans la base d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune de leur auteur. Cette exonération s'applique également aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de vidéogrammes.

⁶ **Article 885 I al 1 of the French revenue code:** Les droits de la propriété industrielle ne sont pas compris dans la base d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune de leur inventeur.

⁷ **Article 885 J of the French revenue code:** La valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'un plan d'épargne retraite populaire prévu à l'[article L. 144-2 du code des assurances](#), moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de [l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale](#), n'entre pas dans le calcul de l'assiette de l'impôt. L'exonération bénéficie au souscripteur et à son conjoint. Jusqu'au 31 décembre 2010, la condition de durée d'au moins quinze ans n'est pas requise pour les contrats et plans prévus aux articles [L. 3334-1 à L. 3334-16](#) du code du travail, L. 144-2 du code des assurances et au b du 1 du I de l'article [163 quater](#) du présent code, lorsque le souscripteur y adhère moins de quinze années avant l'âge donnant droit à la liquidation d'une retraite à taux plein.

⁸ **Article 885 I bis of the French revenue code.**

⁹ **Article 885 I quater of the French revenue code**

¹⁰ **Article 885 I ter of the French revenue code**

¹¹ **Article 885 L of the French revenue code:** Les personnes physiques qui n'ont pas en France leur domicile fiscal ne sont pas imposables sur leurs placements financiers. Ne sont pas considérées comme placements financiers les actions ou parts détenues par ces personnes dans une société ou personne morale dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur le territoire français, et ce à proportion de la valeur de ces biens par rapport à l'actif total de la société. Il en est de même pour les actions, parts ou droits détenus par ces personnes dans les personnes morales ou organismes mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 750 ter.

¹² **Article 885 H of the French revenue code.**

Partial exemption submitted to conditions unless it is professional possessions in which case it is a full exemption; and

- Shares of rural land group (“groupement fonciers ruraux”).

II/ BASIS OF TAX ASSESSMENT (“assiette de l’impôt”) & CALCULATION.

A.Evaluation of taxable possessions

The wealth tax is based on the net value (“valeur nette”) of taxable possessions¹³.

The taxpayer (“contribuable”) must evaluate his patrimony on January 1st of the taxation year.

Regarding buildings (“immeubles”), a tax allowance (“abattement”) is made based on the market value (“valeur vénale”) when the building is occupied January 1st of the taxation year as main residence (“résidence principale”).

B.Deduction of liabilities.

Debts that encumber the patrimony (“dettes grevant le patrimoine”) on January 1st of the taxation year can be deducted¹⁴.

In order to be deductible, debts must:

- Exist on January 1st of the taxation year,
- Be payable by the taxpayer; and
- Be justified by written documents.

Those debts can be:

- Taxes for which the taxable event (“fait générateur”) occurs before January 1st of the taxation year but which is not paid;
- Loans, the amount deductible is the principal still owed plus interest;
- The capital of life annuity (“rente viagère”);
- The capitalization value (“valeur de capitalisation”) of maintenance allowance (« pensions alimentaires ») ;
- The tenant’s deposit (« dépôt de garantie »).

¹³ **Article 885 E of the French revenue code:** L'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes visées à l'article 885 A, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci. Dans le cas de concubinage notoire, l'assiette de l'impôt est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant à l'un et l'autre concubins et aux enfants mineurs mentionnés au premier alinéa.

¹⁴ **Article 885 D of the French revenue code:** L'impôt de solidarité sur la fortune est assis et les bases d'imposition déclarées selon les mêmes règles et sous les mêmes sanctions que les droits de mutation par décès sous réserve des dispositions particulières du présent chapitre.

C. Calculation of the tax.

1. The rate (“le tarif applicable”).

The taxation threshold (“seuil d’imposition”) is 790.000 EUROS.

When the net value of the patrimony is below this amount, the wealth tax is not payable.

When the patrimony is above this amount, it is taxable according to a tax schedule (“barème d’imposition”)¹⁵.

portion of the taxable net value	Rate (%)
Lower than 790 000 €	0
Above 790 000 € and lower or equal to 1 280 000 €	0,55
Above 1 280 000 € and lower or equal to 2 520 000 €	0,75
Above 2 520 000 € and lower or equal to 3 960 000 €	1
Above 3 960 000 € and lower or equal to 7 570 000 €	1,30
Above 7 570 000 € and lower or equal to 16 480 000 €	1,65
Above 16 480 000 €	1,80

2. Tax reduction.

a/ For dependent (“charge de famille”).

Reduction of 150 EUROS per dependent defined by the articles 196 and 196 A bis of the French revenue code.

b/ On investments in small or middle-sized businesses.

Reduction of 75% of the amount invested by the taxpayer but limited to 50.000 EUROS.

If the business is a local investment fund (“fonds d’investissement de proximité”), an innovation mutual fund (“fonds commun de placement dans l’innovation”) or a venture capital trust (“fonds commun de placement à risqué”), there is a reduction of 50% that cannot exceed 20.000 EUROS.

The reduction on investments in small or middle-sized businesses is capped (“plafonné”) at 50.000 EUROS per year.

c/ On donations made to specific organisms.

Reduction of 75% of the amount given capped at 50.000 EUROS.

3. The upper limit of the wealth tax (“plafonnement de l’ISF”).

¹⁵ Article 885 U of the French revenue code.

The upper limit is fixed to avoid that the total amount of the wealth tax and the income tax exceed 85% of the income.

In case of excess, the amount of the excess reduces the wealth tax to pay.

If the patrimony exceeds the upper limit of the third section of the tax schedule (“barème”), the reduction of the wealth tax cannot exceed:

- 50% of the contribution’s (“cotisation”) amount payable before the limit; or
- The amount of tax payable for a patrimony equal to the upper limit of the third section of the tax schedule, if this amount is higher.

4. The wealth tax paid in a foreign country.

Paid in a foreign country, the wealth tax is charged on the wealth tax payable in France, regarding possessions located outside of France.

III/ PROFESSIONAL POSSESSIONS (“Biens professionnels”).

Professional possessions are excluded from the tax base or the wealth tax.

Those possessions are:

- Possessions depending on individual exploitation;
- Shares and securities of companies; and
- Rural possessions¹⁶.

A/ Possessions depending on individual exploitation.

Possessions needed by the owner regarding its activity are exempted from wealth tax.

The activity must be industrial, commercial, handicraft, agricultural or liberal.

B/ Shares and securities of companies.

Shares of companies submitted to the income tax are exempted from wealth tax.

Shares or securities of companies submitted to the company tax and owned by the executive partners (“associés dirigeants”).

The activity must be industrial, commercial, handicraft, agricultural or liberal.

¹⁶ Articles 885 N to 885 R of the French revenue code.